

# Les veuves de la mer

## DNES à Dakar, Mohamed Boundi

Derrière les discours officiels sur la coopération dans la lutte contre les flux migratoires irréguliers entre le Sénégal et l'Espagne, la frontière méridionale de l'Europe, existe une autre réalité sociale dont les protagonistes sont les familles, particulièrement les femmes dont l'époux, le frère ou le fils a péri dans le naufrage d'une embarcation de fortune.

Il suffit de repasser les statistiques officielles pour se rendre compte que le phénomène de l'immigration vers l'Espagne s'est transformé en une épreuve douloureuse au 21<sup>e</sup> siècle, à cause des ravages qu'il cause au sein de la société sénégalaise. Ce sont surtout les familles des disparus dans la traversée de l'Atlantique vers l'archipel des Canaries qui deviennent par la suite les protagonistes d'une histoire douloureuse. Les épouses des disparus dans les naufrages maritimes héritent ainsi du statut de veuves, une nouvelle situation sociale qui conduit souvent à des situations kafkaïennes.

«Ce sont leurs jeunes fils ou leurs maris qui prennent la pirogue à destination des Canaries parce que généralement les femmes ne partaient pas», a indiqué à Al Bayane Khady Diop, vice-présidente de l'Association des clandestins rapatriés et familles affectées de Thiaroye (ACRAFT), un collectif créé en 2006 à la suite du développement du phénomène de l'immigration dite clandestine.

**(Suite en P.2)**

## Immigration

## Les veuves de la mer

(Suite de la page 1)

Les récits des épouses de disparus dans un naufrage de pirogue abondent mais confirment une même version, avec pour toile de fond une profonde douleur pour la perte d'un proche, la désarticulation de la cellule familiale et la peur d'un avenir incertain pour la progéniture. Pour Aissatou Ndiaye, son gendre (A.K) qui s'était noyé en 2006 au large des Canaries, a laissé derrière lui deux femmes : sa fille et une deuxième épouse. «Pour couper court aux rumeurs dans le quartier, ma fille s'est remariée en 2011 avec un cousin et j'ai décidé de prendre en charge ses deux enfants», a confié Ndiaye.

Le récit de Baba Niang, autre membre de l'ACRAFT, décrit des situations insoutenables, héritées de la perte de deux neveux dans le naufrage d'une pirogue. «Le premier avait deux épouses et sept enfants et le second une épouse et un enfant». Les trois épouses, encore jeunes, se sont mises à travailler pour conserver leurs enfants près d'elles au lieu de se remarier.

L'espoir investi dans le courage de l'époux ou du fils de braver les dangers pour atteindre l'Eldorado espagnol se transforme en un drame familial à partir du moment où la pirogue qui le transportait n'était pas arrivée à bon port. Pour l'épouse endeuillée commence une nouvelle vie, mais cette fois sans le soutien du mari. C'est la raison pour laquelle les 386 adhérentes de l'ACRAFT avaient décidé de «s'investir dans des activités productives pour vaincre la tristesse et le vide laissées par la perte d'un proche». Elles ont monté de petites unités de transformation de céréales et poisson et un marché de commercialisation de produits halieutiques. «Certaines femmes ont tenté leur chance mais avaient échoué», déplore Diop.

La disparition du mari crée d'inextricables problèmes, assure Halimata qui cite les cas de «filles qui attendent toujours le retour de leurs fiancés ou maris, d'autres qui ne sont pas convaincues de leur disparition ou sont tombées enceintes en leur absence».

Certaines filles ont dû carrément couper avec le passé au terme d'un deuil qui avait trop duré. «Après une longue période de deuil, la fiancée de mon fils, décédé dans le naufrage d'une pirogue, a finalement décidé de se marier en 2010», révèle Fatoumata Ndoeye Niang. C'est le cas aussi de la bru de Birame Gueye qui était enceinte le jour où son fils avait péri au large des canaries. «Comme conséquence, elle vit désormais chez ses parents en compagnie de son enfant de six ans». De la même manière, les épouses des quatre frères d'Alimatou Niang, qui avaient connu le même sort, «vivent avec leurs parents en compagnie de leurs enfants».

Dans de telles circonstances, interviennent la religion, le législateur et la société afin de mettre fin au calvaire des femmes victimes de l'immigration dite clandestine au

Sénégal. Pour informer sur cette problématique et sur l'immigration sénégalaise, qui est moins connue et moins étudiée au Maroc et en Europe que l'immigration maghrébine, Al Bayane s'est déplacé à Dakar, avec l'appui de l'Institut Panos Paris et l'Institut Panos Afrique de l'Ouest, et le soutien de l'Union européenne. Le recours à l'Association ACRAFT à Thiaroye-Sur-Mer, une commune située dans la banlieue de Dakar, a été indispensable. Au même titre, la contribution de juristes, prédicateurs, militants des droits humains et sociologues a été judicieuse pour cerner les implications d'ordre légal et social qu'entraîne la situation de la veuve d'un disparu qui avait péri dans la traversée vers les Iles Canaries.

Au Sénégal, le grand drame de l'immigration clandestine se situe principalement en 2006, année qui a enregistré les plus grandes vagues de pirogues arraisonnées au large des Canaries mais aussi les lourds bilans de 31.678 sans-papiers arrêtés et 1.167 autres qui auraient péri dans la mer entre les côtes africaines et l'Espagne.

Les Etats africains étaient mal préparés pour limiter «l'immigration suicidaire à laquelle se livraient les jeunes pour aller vers un hypothétique Eldorado», déplore Makaila Nguebla, un militant de défense des droits de l'homme au Tchad et de la condition de l'immigré dit clandestin en Afrique de l'Ouest. Devant le durcissement des contrôles maritimes, le renforcement de la coopération entre Etats en matière de lutte contre les flux migratoires irréguliers et la persistance de la crise économique en Europe, le rêve d'émigrer en Espagne a cessé de fasciner les jeunes du Sénégal. Comme conséquence, seuls 340 sans papiers de différentes nationalités, dont seulement 16 subsahariens, ont été interceptés en 2011 au large des Iles Canaries, signale le ministère espagnol de l'Intérieur. En 2010 et 2011 aucun disparu ni décès de subsaharien n'a été recensé, a précisé à Al Bayane une source espagnole proche de la Direction générale de la Garde civile espagnole.

Convaincue de son nouveau statut de veuve, l'épouse du disparu préfère prendre son destin en mains propres. Elle est appuyée par un arsenal juridique qui lui garantit le droit de se remarier, la garde de ses enfants et l'héritage des biens inscrits au nom de son défunt époux. Toutefois, la loi sénégalaise est très méticuleuse quant à la situation du mari défunt pour déterminer s'il s'agit de «disparu» ou d'«absent».

«Si au bout des procédures et enquêtes enclenchées, le corps du disparu n'a pas été retrouvé, le juge peut prononcer son décès», explique Amsattou Sow Sidibé, ministre-conseiller de l'actuel président de la République sénégalaise, Macky Sall. Par contre, lorsqu'il s'agit d'«absence», la déclaration du décès ne peut être faite que dans un délai de 10 ans, précise ce professeur de droit privé.

En cas de naufrage de pirogue, les veuves



sénégalaises recourent à la procédure relative à la disparition qui est la plus courte et la plus souple par rapport à celle statuant sur l'absence du conjoint. L'article 100 du Code de la famille dispose que le mariage ne peut prendre fin que par le décès de l'un des époux ou par le divorce. Dans ce cas, l'alinéa 2 de l'article 22 du Code de la famille signale que seul «le jugement déclaratif d'absence permet au conjoint de demander le divorce pour cause d'absence». Au plan religieux, la chari'a s'est penchée sur la condition de la femme dont l'époux est porté disparu. La femme peut se remarier six mois après la disparition de son époux, soutient le prédicateur sénégalais à la station radio RFM, Oustaz Moctar Thiam, qui se réfère à la sunna. Sans se démarquer du Code de la famille, le dernier mot revient au juge du tribunal, seul habilité à prendre la décision d'interrompre une relation matrimoniale.

En cas de disparition du mari, la société intervient aussi pour tente d'écarter l'option du divorce, remarque Moctar Ba, un expert en sociologie juridique.

Dans ce contexte, une durée de viduité est prise en considération en conformité avec la Charî'a. Si la femme est en état de grossesse, le délai sera clos après l'accouchement. Par contre, si elle ne l'est pas, la loi (et la Charî'a aussi) fixent un délai de prudence de quatre mois et dix jours. Sur la base de l'ordonnance délivrée par le juge, la femme décide de la manière de refaire sa vie. Le problème peut toutefois se poser au niveau de la restitution de l'héritage, met en garde ce sociologue.

Généralement, la réaction de la société est imprévisible à l'égard de cette catégorie de veuve, laquelle «peut être acceptée comme elle risque d'être rejetée par son entou-

rage». Son avenir est toutefois tributaire de son statut social et professionnel, bien que l'option du remariage entre parents soit la plus encouragée, soutient-il.

Désormais, la société sénégalaise accepte avec résignation le nouveau statut des veuves des disparus en mer. La plupart d'entre elles se remarient, d'autres préfèrent retourner chez les parents et panser dans la solitude la douleur de la séparation alors que leurs enfants sont le plus souvent pris en charge par les grands-parents ou admis à l'orphelinat. Dans un Etat musulman, tel le Sénégal, l'esprit de solidarité intervient pour apaiser l'affliction, préserver la dignité de la personne et assister le plus vulnérable. Dans ces circonstances, la condition de la femme victime de l'immigration dite clandestine est assumée par l'ensemble de la société, y compris le législateur, en vue de lui redonner espoir en la vie.

En Espagne, le phénomène de l'immigration, dans son volet sécuritaire, constitue malheureusement un des thèmes les plus médiatisés en dépit de son aspect dramatique. A chaque naufrage de pirogue ou de patéra avec à bord des sans-papiers, l'immigration irrégulière est présentée au grand public dans un style redondant comme s'il s'agissait d'un événement banal, casuel et fatal. C'est l'impression que tout observateur averti retient du traitement qui se fait de l'immigration irrégulière dans les médias depuis le début des grandes vagues dans les années 2000 de pirogues provenant de l'Afrique de l'Ouest. Les victimes des réseaux de trafic d'êtres humains et dans les naufrages maritimes sont ainsi vues comme une simple conséquence d'un phénomène rébarbatif et disgracieux.

DNES à Dakar, Mohamed Boundi